

---

**SI VOUS AVEZ ACHETÉ AU CANADA DES LECTEURS DE DISQUES OPTIQUES (DES « LDO ») OU DES PRODUITS QUI EN CONTIENNENT ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010, LE RÉGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOUS.**

---

## **QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?**

Une action collective est une poursuite intentée par une personne au nom d'un grand nombre de personnes.

## **EN QUOI CONSISTENT CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Des actions collectives alléguant que les défenderesses ont comploté illégalement pour fixer les prix des LDO ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec (collectivement, les « **actions relatives aux LDO** »). Les actions sont intentées au nom des résidents canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires qui ont été touchés par le complot allégué. Dans les actions relatives aux LDO, il est demandé aux tribunaux d'ordonner aux sociétés défenderesses de rembourser les sommes d'argent qu'elles pourraient avoir perçues en trop grâce au complot allégué.

## **QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE CES ACTIONS COLLECTIVES?**

L'intitulé de la poursuite intentée en Colombie-Britannique est *Godfrey v. Sony Corporation et al.*, action n° S-106462 (l'« **action de la C.-B.** »).

Le tribunal de la Colombie-Britannique a autorisé cette poursuite en tant qu'action collective à l'égard des groupes de sociétés suivants qui fabriquent des LDO : TEAC, NEC, Sony, HLDS, PLDS, TSST, Panasonic, BenQ, Pioneer et Quanta. La décision a été confirmée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et la Cour suprême du Canada.

L'action intentée parallèlement en Ontario a été suspendue pour éviter la duplication de l'action de la C.-B. Le groupe de la C.-B. a été modifié afin d'inclure toutes les personnes au Canada (le « **groupe national** »).

Vous êtes membre de l'action de la C.-B. si vous êtes résident du Canada et si vous répondez à l'un des critères suivants :

**Acheteurs non généraux :**

- Toutes les personnes qui résident au Canada et qui ont acheté des lecteurs de disques optiques (des « **LDO** ») fabriqués ou fournis par les défenderesses dans le cadre de cette action ou des produits qui contiennent des LDO (des « **produits contenant des LDO** ») fabriqués ou fournis par les défenderesses à cette action au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Acheteurs généraux :**

- Toutes les personnes qui résident au Canada et qui ont acheté des lecteurs de disques optiques (des « **LDO** ») n'ayant pas été fabriqués ou fournis par les défenderesses dans le cadre de cette action ou des produits qui contiennent des LDO (des « **produits contenant des LDO** ») n'ayant pas été fabriqués ou fournis par les défenderesses à cette action au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le terme « **LDO** » désigne un appareil qui lit des données à partir de disques optiques et/ou enregistre des données sur des disques optiques, à savoir des cédéroms, des disques compacts enregistrables/réinscriptibles, des DVD-ROM, des DVD enregistrables/réinscriptibles, des disques Blu-Ray, des disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et des DVD haute définition.

Le terme « **produits contenant des LDO** » désigne des ordinateurs, des consoles de jeux et des LDO qui sont conçus pour être fixés à l'extérieur d'appareils tels que des ordinateurs.

**DES RÈGLEMENTS ONT-ILS ÉTÉ CONCLUS À L'ÉGARD DE CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Les avocats du groupe dans le cadre des actions relatives aux LDO ont conclu des règlements avec les groupes de défenderesses suivants :

- TEAC Corporation, TEAC America, Inc. et TEAC Canada, Ltd. (« **TEAC** ») pour une somme de 500 000 \$ US;
- NEC Corporation et NEC Canada, Inc. (« **NEC** ») pour une somme de 730 000 \$ CA;
- Hitachi-LG Data Storage, Inc. et Hitachi-LG Data Storage Korea, Inc. (« **HLDS** ») pour une somme de 8 123 940 \$ CA;

- Sony Corporation, Sony Optiarc, Inc., Sony Optiarc America Inc., Sony du Canada Ltd., Sony Electronics, Inc., Sony Corporation of America et Sony NEC Optiarc, Inc. (« **Sony** ») pour une somme de 4 400 000 \$ CA;
- Philips & Lite-On Digital Solutions Corporation et Philips & Lite-On Digital Solutions USA, Inc. (« **PLDS** ») pour une somme de 5 695 000 \$ CA.

### **QU'ADVIENT-IL DES SOMMES VERSÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT?**

Les fonds de règlement (déduction faite des honoraires et des frais approuvés) sont déposés dans un compte en fidéicommiss portant intérêt. À une date ultérieure, le tribunal décidera du mode de distribution de ces fonds et de la façon dont vous pourrez présenter une demande d'indemnisation dans le cadre des règlements conclus à l'égard des actions relatives aux LDO. Surveillez la publication d'un autre avis expliquant le processus de réclamation. Inscrivez-vous en ligne au [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/) pour recevoir l'avis directement par la poste ou par courrier électronique.

### **QUE SE PASSE-T-IL AVEC LES AUTRES DÉFENDERESSES?**

Le litige se poursuit à l'encontre des défenderesses suivantes :

- Toshiba Corporation, Toshiba Samsung Storage Technology Corporation, Toshiba Samsung Storage Technology Korea Corporation, Toshiba du Canada Limitée et Toshiba America Information Systems, Inc. (« Toshiba »);
- Samsung Electronics Co., Ltd., Samsung Electronics Canada Inc. et Samsung Electronics America, Inc. (« Samsung »);
- Quanta Storage, Inc. et Quanta Storage America, Inc. (« Quanta »);
- Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada Inc. (« Panasonic »);
- BenQ Corporation, BenQ America Corporation et BenQ Canada Corp. (« BenQ »);
- Pioneer Corporation, Pioneer North America, Inc., Pioneer Electronics (USA) Inc., Pioneer High Fidelity Taiwan Co., Ltd. et Pioneer Electronics of Canada Inc. (« Pioneer »).

Un procès portant sur les questions communes (au sens attribué au terme *common issues* dans l'ordonnance d'autorisation de la Colombie-Britannique) se tiendra à une date ultérieure à Vancouver, au nom du groupe national.

### **QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?**

La date limite pour se retirer ou s'exclure en tant que membre du groupe dans les actions relatives aux LDO est passée.

Les seules mesures que vous avez à prendre pour l'instant pour protéger vos droits sont les suivantes :

1. Garder les documents relatifs à vos achats de LDO ou de produits contenant des LDO effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2010. Le terme « documents » désigne notamment des factures, des reçus, des relevés bancaires et des relevés de prêt.
2. Procéder à votre inscription en ligne au [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/) afin de suivre l'évolution des actions relatives aux LDO.

### **QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR LES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS RÉMUNÉRÉS?**

Trois cabinets d'avocats travaillent ensemble pour représenter les membres du groupe au Canada.

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP représente le groupe de la Colombie-Britannique. Voici ses coordonnées :

CAMP FIORANTE MATTHEWS MOGERMAN LLP  
Téléphone : 1-800-689-2322  
Adresse électronique : [oddclassaction@cfmlawyers.ca](mailto:oddclassaction@cfmlawyers.ca)  
Adresse postale : 4th Floor, 856 Homer Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2W5

Le cabinet d'avocats Siskinds LLP représente le groupe de l'Ontario et les résidents de toutes les autres provinces à l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec.

Voici ses coordonnées :

SISKINDS LLP

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166, poste 2455

Adresse électronique : [oddclassaction@siskinds.com](mailto:oddclassaction@siskinds.com)

Adresse postale : 680 Waterloo Street

London (Ontario) N6A 3V8

À l'attention de Charles Wright

Le cabinet d'avocats Groupe de Droits des Consommateurs Inc. représente le groupe du Québec. Voici ses coordonnées :

GRUPE DE DROITS DES CONSOMMATEURS INC.

Téléphone : 514-266-7863

Adresse électronique : [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org)

Adresse postale : 1030, rue Berri, bureau 102,

Montréal (Québec) H2L 4C3

**Vous n'avez pas personnellement à payer les avocats qui travaillent sur les actions relatives aux LDO.** Ces avocats seront rémunérés par prélèvement sur les fonds obtenus dans le cadre de ces actions. Les tribunaux seront appelés à déterminer la rémunération des avocats. Les avocats demanderont collectivement aux tribunaux d'approuver des honoraires d'avocats pouvant aller jusqu'à 25 % des fonds de règlement, majoré des débours et des taxes applicables. Tous les frais et honoraires d'avocats approuvés seront payés par prélèvement sur les fonds de règlement. Les avocats du groupe se réservent le droit de demander aux tribunaux de leur permettre d'affecter les fonds de règlement au paiement, s'il y a lieu, des dépens accordés contre les demandeurs ou de débours futurs. À une date ultérieure, les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver la distribution des fonds de règlement restants aux membres du groupe visé par le règlement.

### **À QUI M'ADRESSER SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?**

Si vous avez des questions pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse en ligne au [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou au [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/), veuillez communiquer par courriel avec les avocats du groupe à [oddclassaction@cfmlawyers.ca](mailto:oddclassaction@cfmlawyers.ca) ou par téléphone au 1-800-689-2322.